

ARRETE

Objet : PERMISSION DE VOIRIE SUR LES DEPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Marnay,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande en date du 19 mai 2026, présentée par CIRCET, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la voirie communale 3 avenue de Marnay la Ville pour la réhausse de chambre sous chaussée pour ORANGE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper la chaussée 3 avenue de Marnay la Ville pour permettre la réhausse de chambre sous chaussée pour ORANGE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de quinze jours

**Article 2** : En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée.

**Article 3** : Pendant la durée de ces travaux, les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

**Article 4** : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dès la fin du chantier. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

**Article 5** : La présente autorisation est accordée à compter à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pendant une durée de quinze jours, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 6** : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

**Article 7** : La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Marnay

**Article 9** : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 27/05/2026  
Le Maire,

